

Commune : 042260
Saint-Martin-la-Sauveté

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

Section : 0B
Feuille(s) : 4
Qualité du plan : 02
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1936

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : du 14/02/2023 effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé-

le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A BOËN-SUR-LIGNON , le 14/02/2023

Document dressé par (2)

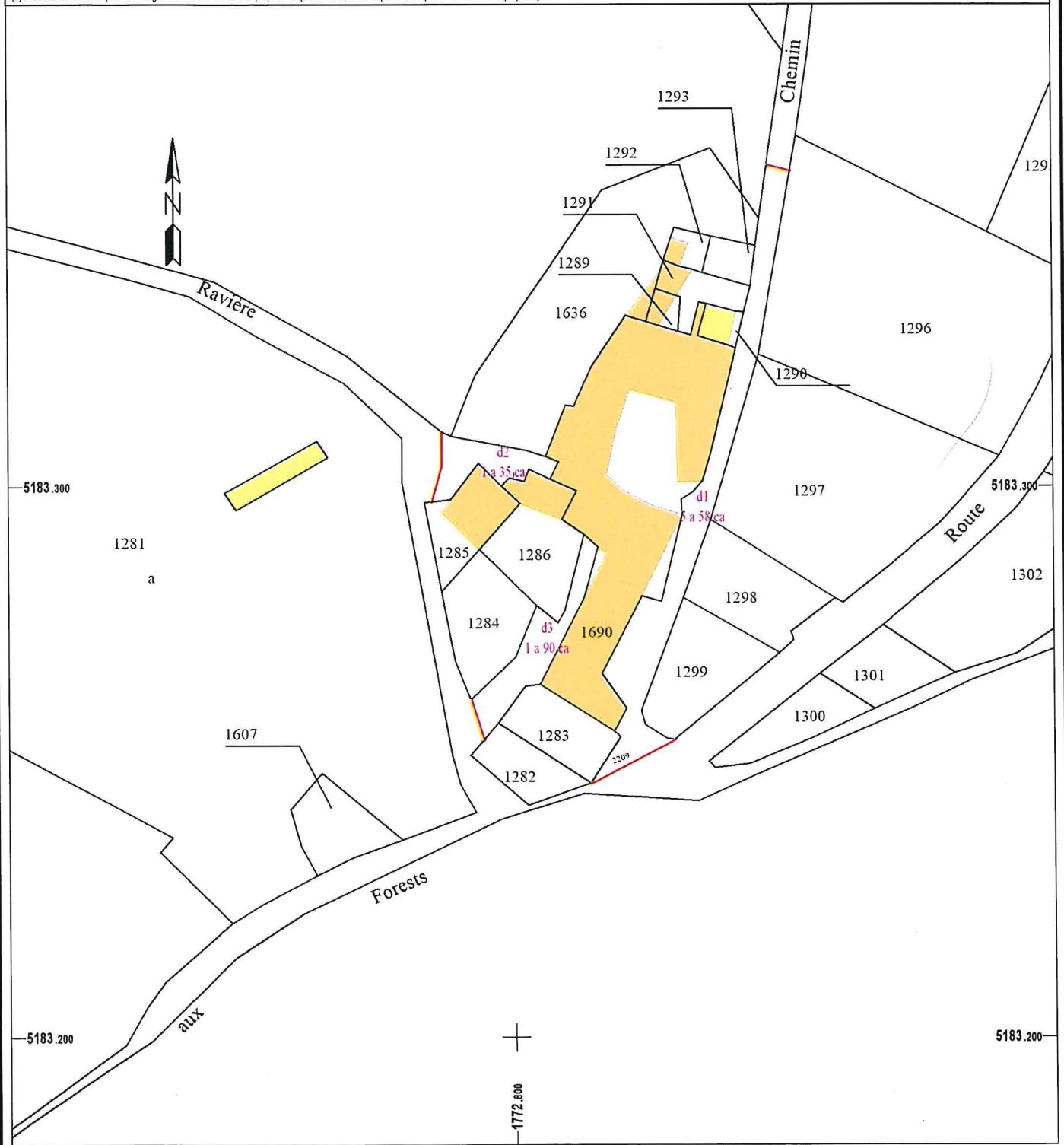
M. Antoine PADEL

à BOËN-SUR-LIGNON

Date : 14/02/2023

Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de fautorité expropriant).



Département de la Loire
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-SAUVETÉ

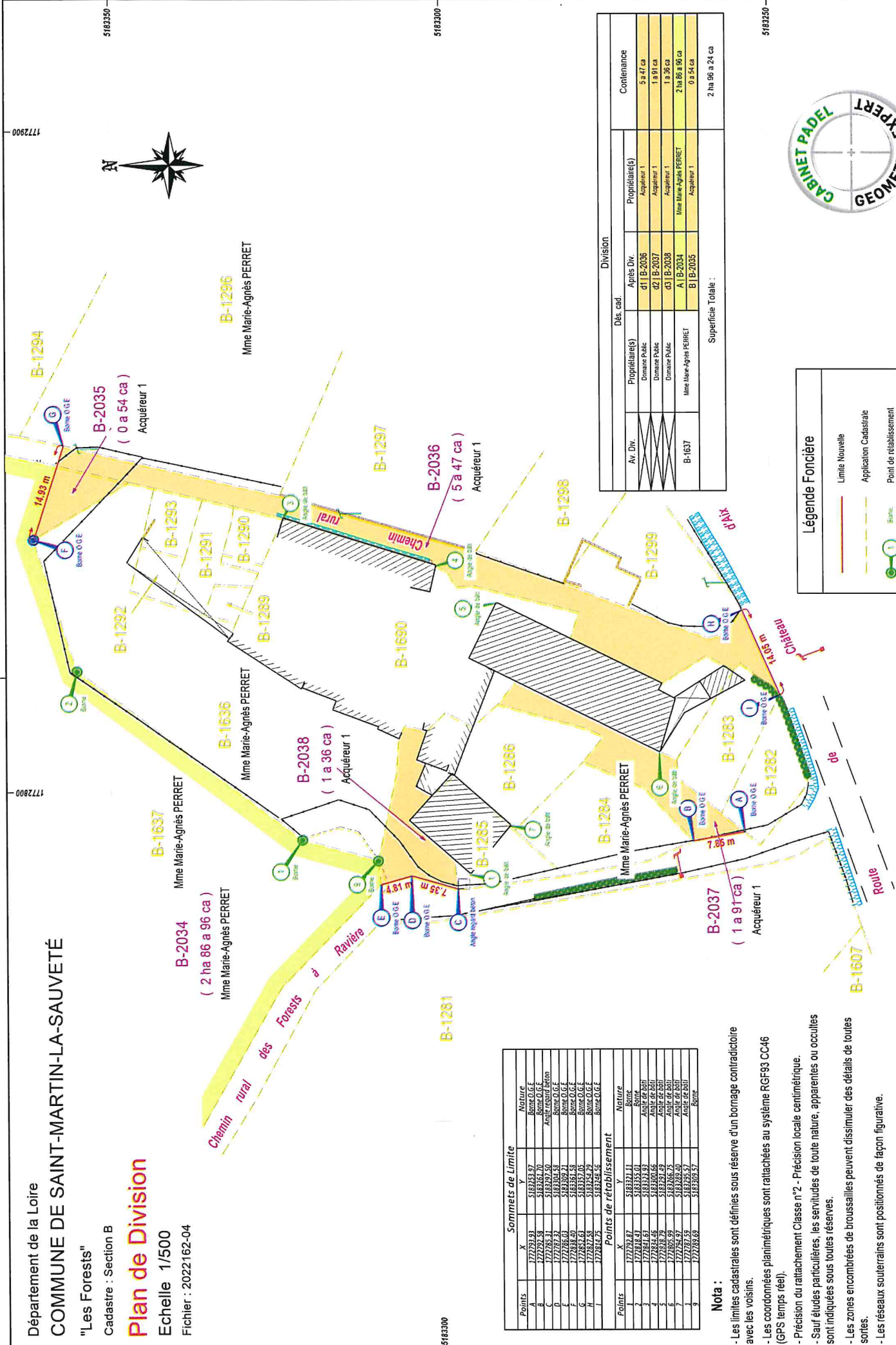
"Les Forests"

Cadastré : Section B

Plan de Division

Echelle 1/500

Fichier : 2022162-04



Sommet de Limite			Nature
Points	X	Y	
A	177293.93	518323.97	Borne O.G.E
B	177292.38	518326.70	Borne O.G.E
C	177287.37	518330.53	Angle de borne
D	177287.37	518330.53	Borne O.G.E
E	177286.03	518330.21	Borne O.G.E
F	177283.49	518331.53	Borne O.G.E
G	177285.63	518332.71	Borne O.G.E
H	177284.25	518332.56	Borne O.G.E
I	177292.87	518332.11	Borne
J	177284.43	518335.01	Borne
K	177284.63	518332.83	Angle de borne
L	177284.46	518332.06	Angle de borne
M	177283.59	518332.59	Angle de borne
N	177283.59	518332.59	Angle de borne
O	177284.97	518329.40	Angle de borne
P	177284.59	518329.57	Angle de borne
Q	177284.69	518329.57	Borne

- Nota :**
- Les limites cadastrales sont définies sous réserve d'un bornage contradictoire avec les voisins.
 - Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC46 (GPS temps réel).
 - Précision du rattachement Classe n°2 - Précision locale centimétrique.
 - Sauf études particulières, les servitudes de toute nature, apparentes ou occultes sont indiquées sous toutes réserves.
 - Les zones encombrées de broussailles peuvent dissimuler des détails de toutes sortes.
 - Les réseaux souterrains sont positionnés de façon figurative.

Propriétaire(s)		Division		Contenance	
Av. Div.	Propriétaire(s)	Dés. cad.	Av. Div.	Propriétaire(s)	Contenance
	Domaine Public	d1 B-2036	Acquéreur 1	Acquéreur 1	5 a 47 ca
	Domaine Public	d2 B-2037	Acquéreur 1	Acquéreur 1	1 a 81 ca
	Domaine Public	d3 B-2038	Acquéreur 1	Acquéreur 1	1 a 36 ca
	Mme Marie-Agnès PERRET	A1 B-2034	Mme Marie-Agnès PERRET	Mme Marie-Agnès PERRET	2 ha 86 a 96 ca
B-1637	Mme Marie-Agnès PERRET	B1 B-2035	Acquéreur 1	Acquéreur 1	0 a 54 ca
Superficie Totale :					2 ha 96 a 24 ca

Légende Foncière

- Limite Nouvelle
- - - Application Cadastre
- Point de rétablissement
- Point borné



Ref : 2022162 Dressé et dessiné le 11/05/2023, nouvelle numérotation le 05/06/2023

Commune :
SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE (260)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 740 Y
Document vérifié et numéroté le 05/06/2023
A CDIF Roanne
Par L. Belat
Géomètre
Signé

PTGC Antenne de Roanne
Cadastré
3 Place du Champ de Foire
CS 90503
42300 ROANNE Cedex

Fax : 04 77 44 01 89
ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille(s) : 000 B 04
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 05/06/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par A. Padel (2)

Réf. : 2022162
Le 11/05/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...)

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

